

Aubière, le 21 décembre 2005

Groupe des subdivisions Puy-de-Dôme-Allier
21, allée Evariste Galois
63174 Aubière cedex

Téléphone : 04.73.34.91.00.
Télécopie : 04.73.34.91.39.
Internet : www.auvergne.drire.gouv.fr

Subdivision environnement 63
Affaire suivie par Christophe RIBOULET
☎ 04 73 34 93 14
✉ christophe.riboulet@industrie.gouv.fr
N/réf : 05-594-CR-CR
H:\Fichiers\GS03_63\2005\Env63\IC\Rapport AP
APC\05-594 CR-CR RAP entrepot RENOVE
PALETTES.doc

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

Rapport de l'inspecteur des installations classées

OBJET : Société **RENOVE PALETTES**.
Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert servant de base logistique.
Commune de **RIOM**.

Par demande du 04 août 2005, la société **SAS RENOVE PALETTES** a sollicité l'autorisation d'exploiter **un entrepôt couvert et ses installations annexes** sur le territoire de la commune de **RIOM**.

1. MOTIVATION DE LA DEMANDE

La société des eaux de Volvic est aujourd'hui dans une phase de croissance de sa production d'eaux minérales en bouteilles et d'eaux aromatisées. Pour accompagner cette augmentation de capacité, les besoins logistiques de stockage et préparation de commande sont devenus insuffisants sur le site de Volvic (le site est trop exigu).

Elle a donc décidé de créer une base logistique sur un site nouveau, en confiant la construction et l'exploitation des installations à une société tiers.

La société **RENOVE PALETTES**, qui a été retenue, est une société anonyme au capital de 60 000 € qui a son siège social à **ENVAL (63)**.

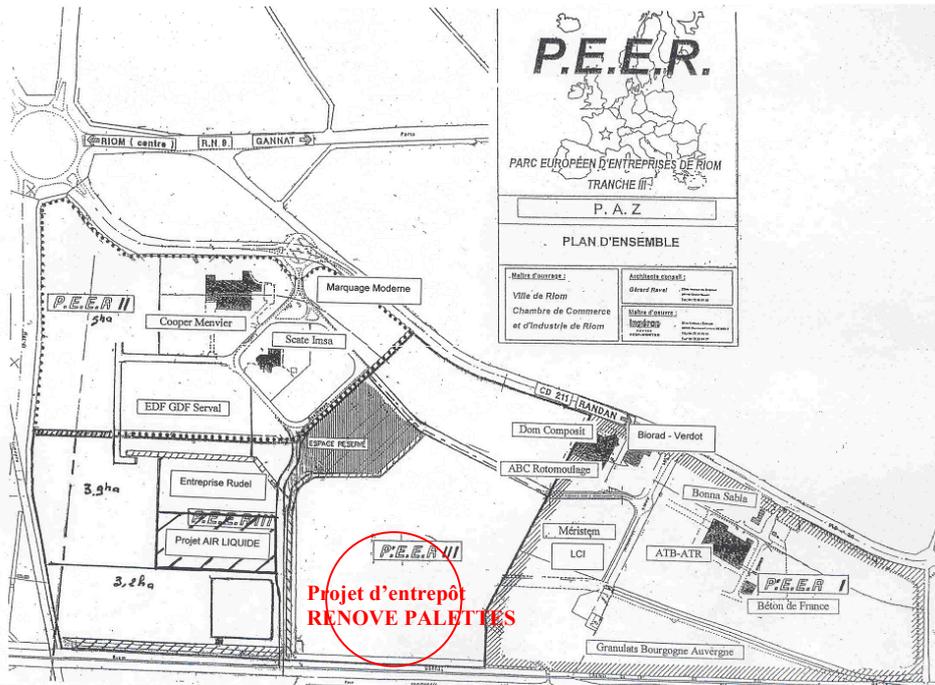
Le choix d'implantation du projet s'est porté sur la commune de **RIOM**, dans la Z.A.C. du Parc Européens d'Entreprises pour les raisons suivantes :

- ✓ position au centre de la France pour « éclater » les livraisons,
- ✓ proximité avec l'usine de production des Eaux de Volvic,
- ✓ proximité de l'autoroute A71 pour la desserte du site.

2. CADRE REGLEMENTAIRE

L'arrêté ministériel du 5 août 2002 (paru au J.O. du 1er janvier 2003) fixe les règles applicables aux entrepôts nouveaux et aux modifications notables d'entrepôts selon que la demande d'autorisation ait été déposée à l'issue d'un délai de six mois après la date de publication au J.O. (auquel cas seuls certains articles sont applicables) ou que cette demande ait été déposée dans un délai de six mois après la date de publication au J.O. (auquel cas, tous les articles s'appliquent). Pour ce qui concerne le projet RENOVE PALETTES cet arrêté ministériel s'appliquera dans son intégralité.

3. PROJET - IMPLANTATION



La plate-forme logistique qui fait l'objet de cette demande d'autorisation d'exploiter comportera 2 types de bâtiments de stockage : un entrepôt de stockage d'une surface totale de 34 720 m² avec 6 cellules de 5 800 m² chacune environ et une zone de stockage couverte avec 5 zones modulaires (structures métalliques avec toiture en bâche plastique) de 2 800 m² chacun.

Les dimensions du bâtiment couvert seront de 290 m de longueur, 120 m de largeur pour une hauteur de 13,2 mètres,

Le bâtiment comprendra des locaux spécifiques pour la charge des chariots automoteurs, le système d'extinction incendie, l'alimentation électrique et les

bureaux. Deux autres bâtiments seront construits, respectivement de 3 230 m² et 2 450 m² pour reconditionner les packs d'eaux (activité dite de copacking) et pour le lavage des casiers plastiques destinés au marché allemand, ainsi que le compactage des bouteilles en retour d'Allemagne à recycler. Des zones de stockage à l'air libre de balles de bouteilles plastiques et de casiers vides sont aussi prévues.

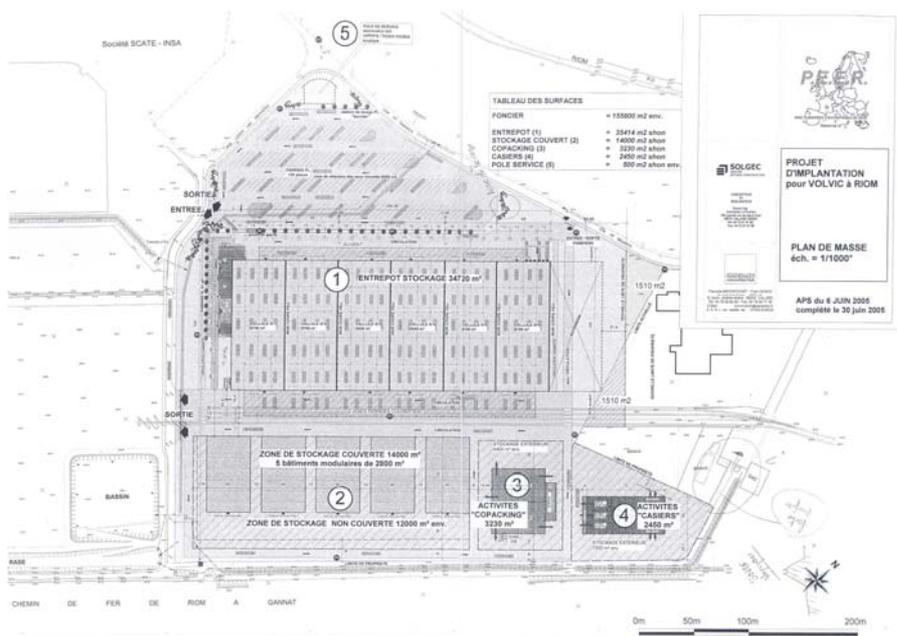
Le projet de la plate-forme logistique sera implanté sur un terrain de 155 800 m².

Les habitations les plus proches seront :

- les habitations de l'agglomération de Riom situées à 500 mètres au Sud ;
- des habitations éparses situées à 500 mètres à l'Est.

L'entrepôt sera situé en zone d'aménagement concerté au regard du Plan d'Occupation des Sols (zone réservée aux implantations industrielles) ; cette zone autorise l'exploitation d'activités soumises à autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

4. DESCRIPTION DES ACTIVITES



La base logistique sera une plate-forme d'éclatement où transiteront les bouteilles d'eau de VOLVIC (eau naturelle et eau aromatisée) pour être ensuite expédiées aux différents clients.

D'autres marchandises liées aux activités d'embouteillage de la société VOLVIC seront stockées : préformes de bouteilles, arômes, emballages, produits nettoyants, produits de lubrification de la chaîne de nettoyage...

Les bouteilles d'eau seront reçues en palettes et stockés en rayons ou en masse. Elles seront reprises en palettes entières, ou par fraction pour la constitution de commandes, en zone de préparation.

La capacité de stockage sera de 340300 m³ au maximum pour l'entrepôt de stockage et de 112 000 m³ au maximum pour la zone de stockage couverte. Les marchandises stockées seront des matériaux combustibles (plastiques...) ou incombustibles (eaux...).

L'effectif présent sur le site sera d'environ 50 personnes en horaires postés 3 x 8 h, 7 jours/7, toute l'année.

La nuit, l'activité de l'entrepôt sera faible : une dizaine de personnes uniquement.

L'accès au site sera contrôlé par un poste de garde, assurant également la surveillance permanente de la base 7 jours/7 j et 24 h/24 h.

5. CLASSEMENT DES ACTIVITES

L'ensemble des activités et installations sont classables sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

N° Rubrique	Désignation	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
1510-1	Stockage de matières combustibles en entrepôts couverts	452300 m ³	A	1 km
1530-1	Dépôt de bois, papiers, cartons	25000 m ³	A	1 km
2662.a)	Stockage de marchandises renfermant des polymères	1500 m ³	A	2 km
2663-2a	Stockage de produits dont 50 % de la masse est composée de matières plastiques	20000 m ³	A	2 km
2920-2a	Installation de réfrigération	100 kW	D	
1414.3	Distribution de GPL pour les chariots élévateurs		D	
1434.1.b)	Distribution de carburant pour les camions : 1 pompe diester de 5 m ³ /h	Le débit maximum équivalent est égal à 1 m ³ /h	D	
2910.A.2	Installation de combustion (chauffage)	Puissance thermique maximale de 2 300 kW	D	
1200.2.c)	Stockage de comburants	20 t	D	
1432.2.b)	Stockage de diester pour les camions (30 m ³) Stockage de fioul domestique	La capacité équivalente totale stockée sera de 86,2 m ³	D	

N° Rubrique	Désignation	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
	pour le groupe sprinkler (1 m ³) Stockage d'arômes (80 m ³)			
2925	Ateliers de charge d'accumulateur	50 kW	D	

6. LES IMPACTS ET INCONVENIENTS DU PROJET

L'exploitation d'un tel établissement est susceptible, en l'absence de précaution, d'être à l'origine de diverses nuisances. Les différents aspects sont développés ci-après ainsi que les mesures prises ou prévues par l'exploitant.

6.1. Eau :

Alimentation en eau :

Le site sera exclusivement alimenté par le réseau communal de la ville de RIOM.

L'eau potable sera utilisée pour :

- les sanitaires et usages domestiques ;
- le nettoyage du sol réalisé à l'aide d'auto-laveuses ;
- l'activité de lavage des casiers en plastiques
- le lavage des camions réalisé par un karcher ;
- l'alimentation du réseau incendie,
- les apports en eau de la chaufferie.

La consommation annuelle sera de l'ordre de 8 300 m³/an.

Les réseaux du site seront séparatifs.

→ Eau à usage sanitaire

Les eaux à usage sanitaire rejoindront directement le réseau eaux usées communal pour être traitées à la station de Riom, elles représentent environ 2 700 m³/an.

→ Eaux industrielles

- Eaux de lavage des camions et remorques

Les eaux de lavage seront dirigées vers un débourbeur – séparateur à hydrocarbures. La surverse est dirigée vers le réseau eaux usées communal et rejoint la station d'épuration urbaine de Riom.

Ces eaux représentent un volume d'environ 1 000 m³/an.

Les boues de décantation sont pompées et éliminées dans un centre agréé à cet effet.

- Eaux de lavage des sols

Les eaux de lavage des sols (nettoyage hebdomadaire par une auto laveuse) seront rejetées vers le réseau eaux usées communal dont l'exutoire est la station d'épuration de Riom.

Ces eaux représenteront un volume d'environ 90 m³/an.

- Eaux de l'activité de la presse

Les bouteilles d'eau collectées avec les casiers de transport ainsi que les lots de bouteilles d'eau avec défaut de qualité ou dépassement de date de péremption seront acheminés sur le site pour être pressées en balle. Lors de cette opération, les bouteilles contenant de l'eau ou des restes de boissons se vident et les liquides seront récupérés sous la presse. Les liquides collectés contiennent dans ce cas des sucres, des arômes et des papiers provenant des étiquettes.

Une station de traitement interne sera installée pour traiter les eaux issues de la presse des bouteilles. Cette station comprendra un dégrillage fin et un ouvrage d'aération – décantation avant rejet des eaux dans le réseau d'assainissement de la ZAC puis rejoindront la station d'épuration de Riom.

- Eaux de lavage des casiers

Les casiers en plastique de transport de bouteilles pour le marché allemand seront dirigés vers un tunnel de lavage dans lequel l'eau circule à contre courant des casiers (économie d'eau) et de produits lessiviels. Les bains de lavage et de rinçage seront périodiquement rejetés. Ils contiennent des matières en suspension provenant des casiers ainsi que des produits lessiviels. Ces eaux seront collectées en bac tampon pour homogénéisation/dégrillage avant rejet à l'égout eaux usées de la zone d'activité. Le débit d'eau rejeté par l'installation est estimé à 8 m³/jour.

→ **Eaux pluviales**

Les eaux pluviales de toiture et les eaux pluviales issues des voies de circulation seront dirigées vers un bassin d'infiltration qui sera dimensionné en fonction des surfaces collectées (55 800 m² environ de toiture et 83 800 m² environ de voiries). Les eaux de voiries et surfaces étanches transiteront au préalable par un déboureur-séparateur d'hydrocarbures.

→ **Eaux incendie**

Le volume d'eaux d'extinction à retenir en cas d'incendie sur le site est estimé à 7 200 m³ (1 600 m³ correspondant à la partie d'arrosage par le sprinklage et les services d'incendie, 5 600 m³ correspondant à la « ruine » des palettes de bouteilles d'eau stockées). Un système de rétention des eaux d'extinction d'incendie sera créé sur le site d'une capacité de 8 000 m³ par isolement des réseaux d'eaux pluviales de façon automatique et/ou manuelle et envoi du flux d'eau vers la zone de rétention qui sera construit à cet effet.

6.2. Sols :

Les produits stockés susceptibles de provoquer une pollution de l'eau ou du sol seront les cuves de fuel domestique et de gasoil, les aires de dépotage et de distribution de carburants ainsi que les arômes et autres nettoyants ou huile de lubrification entreposés dans les bâtiments.

Les cuves de fuel domestique et de gasoil seront enterrées et à double enveloppe avec détecteur de fuite.

Tous les produits susceptibles de provoquer une pollution des eaux ou des sols seront stockés sur rétentions ; ces rétentions seront maintenues vides pour s'assurer de leur efficacité. L'aire de distribution de carburants sera équipée d'un séparateur à hydrocarbures destinés à traiter les eaux de ruissellement pouvant être polluées, eaux qui seront ensuite dirigées vers le réseau eaux usées communal.

6.3. Déchets :

Les déchets générés par l'activité seront :

- ❑ Les palettes : elles seront stockées par catégories et réutilisées ou renvoyées à des prestataires spécialisés ;
- ❑ Les cartons : ils seront compactés, récupérés pour valorisation (principalement en papeterie) par une société extérieure agréée ;
- ❑ Les films étirables et plastiques : ils seront collectés, compactés, stockés au sol et repris par une société agréée pour valorisation par réemploi ;
- ❑ Les boues issues des déboueurs- déshuileurs : elles seront éliminées par une société extérieure par incinération ;
- ❑ Les huiles et batteries de chariots seront stockées dans des bennes étanches avant d'être reprises pour recyclage
- ❑ Les DIB mélangés : (papiers et déchets bureaux et déchets de nettoyage de casse et de produits répandus) : ils seront compactés et éliminés par une entreprise extérieure agréée.

6.4. Air :

La nature des activités ne génère pas de pollution atmosphérique en mode normal de fonctionnement.

- Le groupe électrogène fonctionnera très occasionnellement, en secours, s'il y a des défaillances sur l'alimentation électrique de base.
- Le local de charge de batteries sera ventilé ; celui-ci est soumis à des règles strictes pour sa conception et son utilisation.
- La chaudière de chauffage de petite puissance fonctionnera au gaz naturel

Il convient de noter qu'aucun système de refroidissement de type tour aéroréfrigérante n'est prévu au projet : le risque lié aux légionelles n'existera pas.

6.5. Bruits et vibrations :

Les activités de logistique ne seront pas à l'origine de niveaux de bruit élevés. Le bruit sera surtout lié à la circulation des camions et des trains. Celle-ci aura lieu 24h/24. Les camions rejoindront rapidement des voies à grande circulation sans occasionner de gêne pour les riverains.

Une étude sur les bruits qui seront émis par les installations, sur la base de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis par les installations classées soumises à autorisation, a été réalisée.

Des mesures de bruit ont été effectuées en limite de propriété ; il n'y pas de zones à émergences de bruit réglementées autour du site en raison de l'éloignement des habitations riveraines à plus de 500 m et de l'affectation à ce jour des terrains à proximité du projet en zone industrielle.

Ces mesures de bruit ont permis de déterminer un état initial à partir duquel le bruit maximal admissible induit par le projet est déterminé pour respecter les émergences au niveau des riverains. Le niveau de bruit de fond mesuré sur le site avant implantation varie entre 48 dB(A) et 54,9 dB(A) en période de jour et entre 44,3 dB(A) à 45,6 dB(A) en période de nuit.

Compte tenu de l'éloignement des habitations, les bruits en limite de propriété pourront être fixés à 70 dB(A) le jour et 60 dB(A) la nuit, qui sont les valeurs limites prévues par la réglementation.

Tous les équipements bruyants (compresseurs, groupe électrogène, groupe sprinkler, compacteurs qui ne fonctionneront qu'en journée) seront placés dans le bâtiment qui sera correctement isolé phonétiquement.

6.6. Aspect paysager :

Les dimensions du projet sont susceptibles de créer une barrière visuelle dans le paysage. Des mesures permettant de limiter cet effet seront prises :

- La construction laissera la place à une surface importante d'espaces verts (au moins 10% de la surface du site). Des arbres de haute tige seront également implantés dans les zones de parkings et sur la périphérie du site. Les espèces plantées privilégieront les espèces locales d'arbres et d'arbustes.
- Les proportions importantes des bâtiments seront atténuées par le choix de couleurs adaptées et le recoupement des façades orientées vers l'extérieur de la parcelle de terrain.

6.7. Transports :

Les approvisionnements et les expéditions se feront principalement par voie routière, du lundi matin au samedi après midi (quasi 24 h/24 h). Le flux de véhicules est estimé à environ 150 rotations de camions/jour approvisionnant l'entrepôt et réalisant les expéditions pour livrer les points de vente.

L'accès à l'entreprise se fera depuis la D221, la D447 et l'autoroute A71. Ces axes de circulation ainsi que les voies internes de la zone d'activité du PEER sont adaptées au trafic poids-lourds et permettent d'accéder facilement à la zone industrielle.

Le trafic, engendré par le projet dans son ensemble, représentera une augmentation de trafic de :

- ✓ +7,5% environ du nombre de véhicules moyen sur la RD 211,
- ✓ +1,4% environ du nombre de véhicules moyen sur la RD 447,
- ✓ +1,2% environ du nombre de véhicules moyen sur l'autoroute A71.

Le site sera raccordé à la voie ferrée, pour diminuer la part de trafic utilisant la voie routière. La longueur du quai permettra d'accueillir des trains de grande taille. Une part importante des marchandises pourra être expédiée par cette voie. Un projet de liaison ferroviaire directe entre le site du projet d'entrepôt RENOVE PALETTES et l'usine VOLVIC située à 7,5 km est à l'étude. Il permettrait d'acheminer les bouteilles d'eau produites sur le site de Volvic vers la plate-forme logistique. Ce projet est en cours de négociation avec la SNCF.

Une aire de stationnement pour les camions (capacité 130 places) et des parkings pour les voitures sont prévus dans le projet afin de ne pas laisser des véhicules stationner sur les voies de la zone d'activité.

6.8. Risques

Les risques identifiés pour ce projet sont principalement liées aux différentes zones de stockage de matériaux combustibles entreposés sur le site : entrepôt principal, zone de stockage modulaire sous bâche, activités copacking et activité casiers.

6.8.1. incendie au niveau du bâtiment principal

L'étude des effets d'un éventuel incendie a été menée en prenant en compte le cloisonnement des cellules tel qu'imposé par la réglementation. Les cellules seront séparées par des murs coupe feu 2 h.

Le scénario majorant retenu est l'incendie de matières combustibles stockées dans une des cellules de 6 000 m². L'évaluation a été faite selon la nature des différents produits pouvant être stockés ; chaque matériaux a fait l'objet d'une évaluation : cellule avec bouteilles d'eau en palettes, cellule avec préformes + cartons + papiers + bois. Le scénario de l'incendie généralisé du bâtiment a aussi été évalué bien que la survenu d'un tel phénomène est peu probable.

L'évaluation a donné les résultats suivants :

Scénarios étudiés		Rayonnement modélisé	
		3 kW/m ² seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine	5 kW/m ² seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine
Cellule préformes, cartons, papiers, bois	Distances maximales atteintes sans mur coupe-feu	50 m	35,5 m
	Distances maximales atteintes avec 2 murs coupe-feu sur les faces Nord-Ouest et Sud-Est du bâtiment	43 m	28 m
Cellule bouteilles d'eau	Distances maximales atteintes sans mur coupe-feu	42 m	29 m
	Distances maximales atteintes avec 2 murs coupe-feu sur les faces Nord-Ouest et Sud-Est du bâtiment	31 m	18,5 m
Ensemble des cellules	Distances maximales atteintes sans mur coupe-feu	72,5 m	49,5 m
	Distances maximales atteintes avec 2 murs coupe-feu sur les faces Nord-Ouest et Sud-Est du bâtiment	62 m	39 m

Conclusions :

Compte tenu de l'implantation prévu du bâtiment principal, les calculs montrent pour tous les scénario d'accidents étudiés :

- La zone de 5 kW/m² correspondant aux effets létaux en cas d'incendie

Reste dans les limites de propriété.

- La zone de 3 kW/m² correspondant aux effets graves en cas d'incendie

Sort légèrement des limites de propriété sans toutefois atteindre de bâtiment ou d'installations tiers.

De plus, à la vue des rayonnements thermiques évalués, les flux reçu par les autres installations du site ne révèlent pas d'effets domino en cas d'incendie sur le site de RENOVE PALETTES (un incendie sur le bâtiment principal n'enflammera pas les autres zones de stockage dans les délais d'intervention prévu).

6.8.2. incendie au niveau des autres stockages

Le pétitionnaire a procédé à la même évaluation des effets d'un incendie sur les différentes zones de stockage à l'air libre qui seront exploitées :

- ☞ aire pour casiers vides
- ☞ aires pour les balles de bouteilles compactées
- ☞ aires pour le stockage de palettes de bouteilles d'eau sous chapiteaux

Ces stockages auront tous des emprises au sol limitées (îlots de 200 m² maximum) séparés des autres îlots ou bâtiment par une distance d'au moins 10 m.

L'évaluation montre :

- ✓ d'une part, les effets graves liés aux flux thermiques en cas d'incendie ne sortiraient pas des limites de propriété
- ✓ d'autre part, ces flux thermiques et la cinétique propre aux incendie de ce type de stockage n'engendreraient pas d'effets en cascade sur les stocks voisin, en particulier les bâtiments modulaires (les chapiteaux seront indépendants les uns des autres)

6.8.3. Dispersion des fumées en cas d'incendie

L'hypothèse prise en compte est l'incendie du stockage de marchandises diverses dans la cellule centrale du bâtiment principal (plastiques, papiers, produits inflammables). Compte tenu des produits stockés, les fumées de combustion pourraient contenir du monoxyde et du dioxyde de carbone.

Pour estimer les effets du dégagement de fumées en cas d'incendie, les valeurs de référence relatives aux seuils d'effets toxiques pour une exposition de 30 minutes (c'est le temps estimé nécessaire pour l'alerte et le confinement des populations) sont pour le CO₂ de 50 000 ppm correspondant aux effets significatifs pour l'homme et pour le CO de 5 000 ppm pour les effets létaux et 1 500 ppm pour les effets significatifs.

La modélisation de la concentration des fumées en espèces toxiques, pour une condition défavorable de vent (vitesse de 2 m/s), a montré que la valeur maximale atteinte serait de 390 ppm dans le panache de l'incendie.

Compte tenu de l'implantation du site, il n'y a pas de présomption de risque d'intoxication pour le voisinage immédiat.

6.8.4. Moyens de lutte et de prévention des risques

Les moyens seront les suivants :

- 2 poteaux incendies se trouvent dans la zone d'activité
- le site disposera d'extincteurs et de RIA
- la détection incendie sera installé par l'intermédiaire du système d'extinction automatique dans le bâtiment principal
- 8 poteaux d'incendie seront mis en place autour des différentes zones du projet. Ceux-ci sont alimentés par le réseau AEP

Les besoins en eau ont été estimés à environ 1600 m³ pour 2 heures dans le cas d'un feu au niveau du bâtiment principal (ce calcul a été réalisé selon les préconisations des services d'incendie et de secours pour une cellule en feu).

Les besoins en eau seront pourvus par :

- les bassins de réserve d'eau incendie : 2 fois 450 m³ créé sur le site ;
- les poteaux d'incendie qui seront installés.

Au niveau de la prévention du principal risque présenté par le projet, les mesures qui seront mises en place consistent à limiter les flux thermiques rayonnés vers l'extérieur par l'interposition de murs écran au feu. Ainsi il est prévu d'ériger 2 murs de 5 m de hauteur sur les façades du bâtiment principal et 1 mur coupe feu entre les installations techniques (chaufferie, local de charge, local sprinkler) et la cellule N° 1 de ce bâtiment.

Enfin, le mode d'entreposage en îlot de petite taille et espacé des stockages des autres matériaux combustibles permettra en cas d'incendie :

- ◆ une intervention ciblée et rapide tant par les moyens internes que par les services extérieurs
- ◆ de ne pas propager l'incendie dans les délais d'extinction estimés (de l'ordre de 5 mn) et compatibles tant avec les moyens du site qu'avec les pompiers

L'analyse des dangers présentés pour le projet de RENOVE PALETTES en ce qui concerne le stockage de palettes de bouteilles d'eau sous des îlots bâchés indépendant les uns des autres répond à ce constat : ce type d'entreposage peut donc tout à fait être assimilé à du stockage de masse à l'air libre.

6.8.5. Effets sur la santé en fonctionnement normal

L'activité du site ne sera pas utilisatrice ou génératrice d'émanation de produits présentant des effets sur la santé des populations.

7. PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Déposée le 04 août 2005 la demande a été jugée recevable le 25 août 2005 et mise à l'enquête publique par arrêté préfectoral du 2005.

7.1. Avis des services

Les avis émis par les différents services administratifs consultés sont résumés ci-après :

Service	Avis	Observation
Inspection du travail (07/10/05)	Aucune observation	
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (28/10/05)	-	- des mesures de bruit devront être réalisées après mise en service des installations - les réseaux d'alimentation en eau devront être protégés par un système de disconnexion
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (13/10/05)	Pas d'objection à formuler	
Services départementaux d'incendie et de secours (28/10/05)	-	Prescriptions proposées en matière : . de matériel d'intervention, . d'accès des secours, . de consignes de sécurité et d'évacuation, . d'incompatibilité de stockage de produits, . de contrôles périodiques des installations, . de rétention sous les stockages de produits dangereux, . du nombre d'extincteurs dans les locaux, . de plan d'opération interne en cas d'incendie, . de conception de certains bâtiments (résistance au feu), . limitation de la surface des cellules du bâtiment principal . de rétention insuffisante pour les eaux incendie
Service départemental de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme (27/10/05)	Avis favorable	
Direction régionale de l'environnement (26/04/05)	Pas d'observation particulière	
Service interministériel de défense et de protection civile	Pas d'objection	Les risques « inondation, mouvements de terrains et technologiques » ont été pris en compte dans la demande

7.2. Avis des conseils municipaux concernés

Les avis des **Conseils Municipaux de RIOM, St BONNET PRE RIOM et PESSAT VILLENEUVE** ne nous sont pas parvenus à ce jour.

7.3. Enquête publique

Prescrite par arrêté préfectoral du 31 août 2005, l'enquête publique s'est déroulée du 19 septembre au 19 octobre 2005 inclus.

Au cours des permanences, aucune personne n'a consulté le dossier d'enquête. Le registre d'enquête ne comporte aucune observation.

A l'issue de cette enquête, le **Commissaire Enquêteur** donne, le 3 novembre 2005, un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter l'entrepôt.

8. ANALYSE ET AVIS DE L'INSPECTION

L'instruction n'a pas mis en évidence d'opposition au projet.

Les points soulevés lors de la procédure qui appellent de notre part des commentaires sont ceux évoqués par le SDIS. Nous pouvons apporter les éléments de réponse suivant :

↪ Textes applicables

Dans son avis, ce service indique que 2 textes sont applicables au projet : la loi sur l'eau et l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux installations classées. Il convient d'indiquer que ces deux textes ne s'appliquent pas directement au projet qui est réglementé spécifiquement par l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif aux entrepôts. Bien évidemment, les objectifs de la loi sur l'eau (gestion de la ressource, limitation des pollutions en particulier) doivent et sont intégrées dans la conception des futures installations.

↪ Rétention incendie

Le SDIS estime insuffisant le volume de 8000 m³ pour la rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie car ne portant que sur le quart d'une cellule de stockage du bâtiment principal. Ce volume a été estimé par le pétitionnaire en prenant en référence la surface entière d'une cellule et la méthode de dimensionnement employée par les pompiers eux-mêmes. Par conséquent nous estimons que la rétention prévue dans le projet est suffisante et répond aux dispositions de la réglementation sur les entrepôts.

↪ Surfaces des cellules

Le SDIS demande de limiter la taille des cellules à 5000 m² pour le stockage des matières plastiques. Cette limitation n'a pas lieu d'être dans le projet RENOVE PALETTES : les cellules de stockage ne seront pas dédiées à un seul type de matériaux combustibles et la réglementation sur les entrepôts multi-matériaux permet d'avoir des cellules jusqu'à 6000 m² en présence d'une extinction automatique incendie, ce qui sera le cas dans le projet.

↪ POI

Le SDIS souhaite qu'un Plan d'Opération Interne (POI) soit réalisé par le futur exploitant de l'entrepôt. Nous proposons qu'un plan d'intervention en cas d'incendie soit établi par l'exploitant en collaboration avec les services de pompiers. Ce plan ne sera pas un POI qui a un caractère particulier, encadré par la réglementation. Nous ajoutons que pour les entrepôts couverts, les POI sont obligatoires pour ceux dépassant les 50 000 m². Ce n'est pas le cas du projet de RENOVE PALETTES qui ne dépassa pas 35000 m².

Les diverses mesures mises en place pour son projet d'entrepôt par la société RENOVE PALETTES montrent que les nuisances sur l'environnement seront faibles et ne seront pas de nature à impacter les milieux récepteurs (eau, air, sol, bruit). Ces mesures portent essentiellement sur la maîtrise de la pollution du sol et des eaux pluviales.

Le risque principal présenté par l'établissement sera l'incendie lié à la nature combustible des produits entreposés. Cependant, la mise en place de mesures préventives techniques (notamment une installation d'extinction automatique à eau et les dispositions constructives), réduira considérablement la probabilité d'occurrence d'un accident et les conséquences qui en découleraient. De ce point de vu le projet nous apparaît acceptable compte tenu qu'il a été démontré qu'aucun tiers ne pourra être impacté en cas d'incendie.

Au cours de la procédure, les services administratifs et les municipalités concernées nous ont fait part de leurs avis favorables assortis de prescriptions à imposer au projet.

En conclusion et vu l'assentiment général positif ressortant de la procédure, nous émettons pour notre part un **avis favorable** au projet de la société RENOVE PALETTES et proposons d'autoriser la création de la plate forme logistique sous réserve du strict respect des prescriptions édictées en annexe du présent rapport qui prévoit les dispositions suivantes :

- ◆ dispositions constructives spécifiques conformes à la réglementation et mise en œuvre de moyens permettant de réduire les effets d'un incendie au plus bas niveau possible,
- ◆ fixation de valeurs limites pour les rejets d'eaux usées industrielles avec établissement d'un programme de surveillance.

Ce projet de prescriptions est proposé pour avis aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène.

L'inspecteur des installations classées

Signé : Christophe Riboulet

Vu et transmis avec avis favorable
à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme
Aubière, le 21/12/2005
Pour le Directeur et par délégation
Le chef de groupe des subdivisions
Allier/Puy de Dôme

Signé : Christian PRADEL